

CONSEIL MUNICIPAL DE MIMIZAN

SEANCE DU 3 FEVRIER 2015

COMPTE - RENDU

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 janvier 2015, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur PLANTIER Christian, Maire.**

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur CORBEAUX Daniel, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur BANQUET Max, Madame DEZEMERY Isabelle, Monsieur CASSAGNE Guy, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie (adjoints) Madame BARANTIN Annie, Monsieur PONS Guy, Monsieur SANNA Denis, Monsieur TARTAS Franck, Madame AMESTOY Katia, Madame LAMARQUE Patricia, Madame OBADIA Alexandra, Monsieur SAUVAGET Yannick, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur RINGEVAL Alain, Madame LARROCA Sandrine, Monsieur POMAREZ Frédéric (conseillers municipaux)

Absents excusés : Madame DULHOSSE Michèle donne pouvoir à Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur VIDEAU Gaëtan donne pouvoir à Monsieur PLANTIER Christian, Monsieur DOUSSANG François donne pouvoir à Monsieur SAUVAGET Yannick, Madame MATTE Muriel donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia, Madame JEANGILLES Séverine donne pouvoir Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur FORTINON Xavier donne pouvoir à Monsieur RINGEVAL Alain, Madame OLHASQUE Annabel donne pouvoir à Madame LARROCA Sandrine

Absentes : Madame LEROUX Claire, Madame DELEST Marie-France

Secrétaire de séance : Madame CASTAING-JAMET Stéphanie

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération du 03 avril 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe qu'il a pris **vingt décisions** portant les numéros **1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1257** qui sont inscrites au registre ouvert à cet effet.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 17 décembre 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

1- Acquisition aux enchères de parcelles de pins lors de l'adjudication du 5 février 2015 au Tribunal de Grande Instance de Mont de Marsan

1- ACQUISITION AUX ENCHERES DE PARCELLES DE PINS LORS DE L'ADJUDICATION DU 5 FEVRIER 2015 AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONT DE MARSAN

Rapporteur : Monsieur CASSAGNE Guy

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Le 5 février prochain se tiendra au Tribunal de Grande Instance de MONT-DE-MARSAN une vente aux enchères publiques par suite de licitation de parcelles de pins plantées sur les Communes de BIAS, MIMIZAN, PONTENX-LES-FORGES et SAINT-PAUL-EN-BORN.

Parmi les sept lots soumis à enchérissement, un lot représentant 30ha49a37ca au total présente un intérêt pour notre collectivité.

Il s'agit du lot n° 1 constitué des parcelles cadastrées suivantes :

- | | |
|-------------------------------------------------------------------|---------------|
| - Section G 24 les Trounques Nord, semis naturels et coupe rase | 12ha 70a 10ca |
| - Section G 26 les Trounques Nord, semis naturels | 1ha 89a 48ca |
| - Section AO 102 Dunes de la vieille église, clairière | 85a 47ca |
| - Section AO 103 Dunes de la vieille église, pins | 11ha 18a 14ca |
| - Section O 12, devenue O 136, Hillebon, pins et piste forestière | 3ha 85a 89ca |

Parmi ces parcelles, trois se situent à proximité immédiate du bourg de MIMIZAN, en continuité du tissu bâti existant et constituent en conséquence, de par leur situation physique dans notre territoire, des réserves foncières pour un développement à très long terme. Les autres parcelles entreront dans le patrimoine forestier communal.

Considérant l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de ce lot dans la perspective de réaliser des réserves foncières et d'enrichir son patrimoine forestier, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour enchérir, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au barreau de MONT-DE-MARSAN, mandaté par la Commune, lors de l'audience qui se déroulera au Tribunal de Grande Instance de MONT-DE-MARSAN le jeudi 5 février 2015 à 14 heures 30 pour le lot n°1,
- de DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour mandater Maître de Brisis, avocat au barreau de MONT-DE-MARSAN, qui ne devra pas enchérir au-delà de la somme de trois cent mille euros (300 000 €),
- de DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour solliciter de notre Trésorière l'attestation de solvabilité de la Commune qui devra être remise à notre avocat afin de nous permettre de participer aux enchères.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

Monsieur POMAREZ Frédéric :

« Concernant les décisions que vous avez prises, quatre d'entre elles concernent des avenants pour la ZAC des Hournails, il me semble qu'il s'agit d'un marché à appel d'offres classique.

La commission d'appel d'offres a donné son avis cependant les avenants devraient être présentés en Conseil Municipal car il ne s'agit pas d'une procédure adaptée. »

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services.

Le Directeur Général des Services :

« La commission d'appel d'offres a eu lieu dans le cadre de l'appel d'offre ouvert , cependant le Maire possède la délégation pour signer les marchés de travaux d'un certain montant, il a donc pris ces décisions dans ce cadre là. »

Monsieur POMAREZ Frédéric :

« Cela est à vérifier car lorsqu'il s'agit d'un marché à procédure normale, toutes les procédures doivent être normalisées. »

Le Directeur Général des Services :

« Elles le sont, une commission d'appel d'offres a eu lieu cependant le Maire signe les marchés. »

Monsieur POMAREZ Frédéric :

« La commission d'appel d'offres a donné son avis pour valider les avenants cependant ces derniers doivent être présents en Conseil Municipal. Il s'agit d'une procédure formalisée et non adaptée. »

Le Directeur Général des Services :

« Vous confondez la procédure formalisée et la capacité à signer le marché.

La signature du marché est réalisée dans le cadre des délégations du Maire, il s'agit de l'article L2122-22 du CGCT sinon la compétence appartient au Conseil Municipal sauf si ce dernier a donné une délégation au Maire. »

La séance est levée à 18h08